

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINTE HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellel)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellel)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNEGEOIS**

M. Willy LEGRAND en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du/de la Président(e) de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois,

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le ou la Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.



Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

**Le conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

- **PROCLAME** Monsieur Christophe RAVOT, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur Christophe RAVOT Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil Communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**  
**Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance**  
**Patricia CLEMENT**

# PROCES VERBAL

## RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

### Installation du Conseil communautaire :

#### - Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-10-20-00018 en date du 20 Octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L.5211-6, L2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

M. Willy LEGRAND en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Mme Anh DESGEORGES et M. Christophe RAVOT sont candidats à la Présidence de la Communauté de Communes.

Mme DESGEORGES prend la parole pour se présenter et faire part du programme qu'elle propose pour le mandat. Agée de 46 ans, Mme DESGEORGES est un agent de la fonction publique territoriale qui a envie de s'investir et de remettre les communes au centre des décisions, elle souhaite une Communauté de Communes plus représentative des communes rurales. Elle indique qu'elle sera vigilante sur le budget et sur le cumul des indemnités des élus. Chaque euro publique dépensé doit être utile.

En terme de programme, selon la candidate, le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Ne doit pas être une obligation. Concernant la zone d'activité du Pas Fleury, elle envisage de poursuivre sa réhabilitation, une nouvelle déchetterie sera construite sur le secteur Montbellet- Lugny, des travaux seront réalisés à la piscine et la rentabilité du bâtiment « La croisée » à Fleurville sera étudiée. Enfin, une modification du règlement intérieur sera apportée pour autoriser les questions diverses en conseil communautaire sans demande préalable au Président.

M. Christophe RAVOT félicite Mme Anh DESGEORGES pour son engagement. Il fait un bref bilan du mandat écoulé et présente les projets qu'il entend mener pour le territoire. Lorsqu'il a été élu Président en 2020, il avait pour souhait de ramener de la sérénité au sein du conseil communautaire, cette promesse a été tenue, la pluralité d'expression a toujours pu se faire. Il indique que tout se fait dans le consensus, il rappelle que Tournus n'a pas de majorité. Il a autant que possible honoré toutes les invitations qui lui ont été faites durant le mandat, c'est ainsi qu'il s'est déplacé dans la quasi totalité des Communes pour des évènements culturels, sportifs, des commémorations... Il estime que le rôle d'un Président est d'être proche de ses administrés et des Maires. Dans un esprit de solidarité, un pacte financier a été conclu, plus de 3 millions d'euros ont ainsi été redistribués aux Communes. En 2020, la situation financière de la collectivité était très tendue, le déficit s'élevait à 337 000 €, depuis 2022, le résultat annuel se monte à plus d'1 million d'euros. Ces excédents sont nécessaires pour participer aux financements des projets. Sur le mandat, 1 500 000 € d'emprunt ont été remboursés, la dette est de 500 000 € à ce jour, la trésorerie est passée de 2 à 4 000 000 €. Au cours du mandat, près de 7 000 000 € d'investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt. La situation financière est aujourd'hui saine.

Pour le mandat à venir, M. RAVOT souhaite

- poursuivre le travail engagé sur la transition écologique et sur les projets d'une nouvelle déchetterie à Lugny et d'une extension à Tournus,
- finaliser l'aménagement du site du Pas Fleury, il est très heureux de voir que les travaux ont démarré (leur fin est attendue pour avril 27),
- réaliser un projet de territoire avec la mise en place d'un pacte fiscal et financier,
- réviser le PLUI (il invite à ce titre les communes de Lugny et Tournus à faire leurs demandes de STECAL) pour l'implantation des futures déchetteries,
- créer une antenne du centre social au Sud du territoire comme demandé par la CAF,
- continuer l'aménagement des équipements intercommunaux, à la piscine notamment,
- poursuivre la réflexion sur le réaménagement du gymnase de Lugny,
- transférer les compétences eau et assainissement (en soutien aux petites communes qui ne peuvent pas réaliser les investissements nécessaires)

M. RAVOT adresse ses remerciements au personnel qui ont travaillé avec lui, à ses côtés, pendant le précédent mandat.

Mme Line PAGEAUD et M. Gilles PETIT sont nommés assesseurs.

L'élection du Président de la Communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Président, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet une enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls ou blancs	0		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

- M. Christophe RAVOT a obtenu 31 voix,
- Mme Anh DESGEORGES a obtenu 7 voix.
- M. François ROUGEOT a obtenu 1 voix.

**Monsieur Christophe RAVOT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé Président, et est immédiatement installé.**

#### - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L.5211-10, L5211-6 et L.5211-41-3 ;

Le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du Conseil Communautaire qui comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-Présidents.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents pour la durée de son mandat,**

#### - Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L.5211-10, et suivants et L.5211-41-3;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

##### **Chargé des affaires sociales et du Pôle Enfance, Jeunesse et Famille**

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

Mme Patricia CLEMENT se porte candidate.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	6		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	33		
Majorité absolue	17		

Majorité relative			
-------------------	--	--	--

Mme Patricia CLEMENT a obtenu 32 voix.

M. René VARIN a obtenu 1 voix.

**Mme Patricia CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, et est immédiatement installée.**

#### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

##### **Chargé du Tourisme, de la Culture, des Equipements sportifs et des Aires de Jeux**

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT Président.

M. Julien FARAMA se porte candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	6		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	33		
Majorité absolue	17		
Majorité relative			

M. Julien FARAMA a obtenu 32 voix.

Mme Karine RATTEZ a obtenu 1 voix.

**M. Julien FARAMA ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

#### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

##### **Chargé du Développement économique**

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

M. Patrick DESROCHES se porte candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	4		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	35		
Majorité absolue	18		
Majorité relative			

M. Patrick DESROCHES a obtenu 34 voix.

M. Dominique CHARNAY a obtenu 1 voix.

**M. Patrick DESROCHES ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

#### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

##### **Chargé des Finances et du Budget**

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

Mme Gaëlle SAINT HILARY se porte candidate.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	6		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	33		
Majorité absolue	17		
Majorité relative			

Mme Gaëlle SAINT HILARY a obtenu 31 voix.

M. Sébastien BORNUAT a obtenu 1 voix.

M. Stéphane JAILLET a obtenu 1 voix.

**Mme Gaëlle SAINT HILARY ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, et est immédiatement installée.**

#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

##### **Chargé de l'Environnement : Gestion des déchets, Transition écologique, Cycle de l'eau**

Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

Mme Anh DESGEORGES et M. Gilles PETIT se portent candidats.

Mme DESGEORGES indique que Mme SAINT HILARY a réalisé du bon travail lors du mandat précédent, très sensible à l'environnement, elle est bénévole lors du nettoyage des bords de Saône à Tournus, elle pense qu'il est important de mener un travail de sensibilisation, il est nécessaire de verbaliser les auteurs des dépôts sauvages. Elle envisage une révision des horaires des déchetteries.

M. PETIT faisait partie de la commission environnement durant le précédent mandat, il a conduit un groupe de travail sur les déchets verts, il entend poursuivre les actions engagées.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	0		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

M. Gilles PETIT a obtenu 27 voix.

M. Anh DESGEORGES a obtenu 12 voix.

**M. Gilles PETIT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

#### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

##### **Chargé de l'Aménagement du territoire et du Projet de Territoire**

Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

M. Bertrand VEAU se porte candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	8		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	31		
Majorité absolue	16		
Majorité relative			

M. Bertrand VEAU a obtenu 28 voix.

Mme Catherine GABRELLE a obtenu 1 voix.

M. Stéphane JAILLET a obtenu 1 voix.

Mme Anh DESGEORGES a obtenu 1 voix.

**M. Bertrand VEAU ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

### **Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président** **Chargé des Bâtiments communautaires**

Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

M. Jean-Claude LAUGERE se porte candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

M. Jean-Claude LAUGERE a obtenu 34 voix.

M. François ROUGEOT a obtenu 3 voix.

Mme Line PAGEAUD a obtenu 1 voix.

**M. Jean-Claude LAUGERE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

### **Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président** **Chargé de l'Informatique, de la téléphonie et des réseaux numériques**

Il est procédé à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe RAVOT, Président.

M. René VARIN se porte candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	9		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	30		
Majorité absolue	16		
Majorité relative			

M. René VARIN a obtenu 27 voix.  
Mme Line PAGEAUD a obtenu 1 voix.  
M. Jean-Claude LAUGERE a obtenu 1 voix.  
Mme Christelle BOUDIER a obtenu 1 voix.

**M. René VARIN ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé.**

- **Création du bureau et élection des membres autres que Président et Vice-Présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L.5211-6, L2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 qui précisent que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que le bureau se compose :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- Des Maires des communes membres n'exerçant pas de fonction exécutive au sein du conseil communautaire,
- D'un représentant pour chacune des communes dont le Maire ne siège pas au sein du conseil communautaire.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjointes, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire. En cas de démission du conseil communautaire d'un des Maires, le délégué suivant dans l'ordre du tableau ou le suppléant siègera au sein du bureau communautaire. Dans cette situation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour actualiser la composition du bureau.

Pour chacun des membres, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

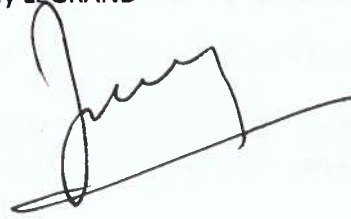
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls et blancs	3		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	36		
Majorité absolue			
Majorité relative			

→ Le conseil, après en avoir délibéré, décide de

- **FIXER à 26 le nombre de membres du bureau communautaire outre le Président**
- **PROCLAMER les membres suivants élus au bureau communautaire en sus du Président et des Vice-Présidents et les déclare installés :**
  - **M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise),**
  - **M. CHARNAY Dominique (Burgy),**
  - **M. VIROT Martin (La Chapelle-sous-Brancion),**
  - **M. KISSEL Denis (Clessé),**
  - **Mme RATTEZ Karine (Cruzille),**
  - **M. GIROD Alexandre (Farges-lès-Mâcon),**
  - **M. COUTURIER Yannick (Grevilly)**
  - **M. ROUGEOT François (Lugny)**
  - **M. BRACODU Christophe (Martailly-lès-Brancion),**
  - **M. BORNUIAT Sébastien (Montbellet),**
  - **M. ELOY Philippe (Plottes),**
  - **M. IOOS Xavier (Préty),**
  - **Mme GABRELLE Catherine (Royer),**

- M. DESMARIS Bruno (Saint Albain),
- M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux-de-Scissé),
- Mme MONS Olivia (La Truchère),
- M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy),
- M. BACHELET Robert (Le Villars).

Le doyen d'âge du Conseil communautaire : M. Willy LEGRAND



Les assesseurs :

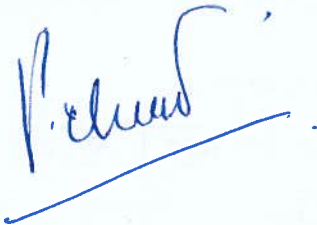
Mme Line PAGEAUD



M. Gilles PETIT



Le secrétaire : Mme Patricia CLEMENT



Le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois : M. Christophe RAVOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINTE HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellel)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellel)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de M. Christophe RAVOT, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260416-ERD282026-DE



Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **9 Vice-Présidents** au maximum ni excéder une limite de 15 Vice-Présidents.

Il est proposé la création de 8 postes de Vice-Présidents.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de CREER 8 postes de Vice-Présidents.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUO Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellel)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellel)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

## **OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les Vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Par délibération n°28/2026 le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 8,

Vu les résultats des scrutins,

→ **LE CONSEIL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,**

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé :
  - **Mme Patricia CLEMENT** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, chargée des Affaires sociales, du Pôle enfance jeunesse famille et est immédiatement installée,
  - **M. Julien FARAMA** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Tourisme, de la Culture, des Equipements sportifs et des Aires de Jeux et est immédiatement installé,
  - **M. Patrick DESROCHES** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement économique, et est immédiatement installé,
  - **Mme Gaëlle SAINT HILARY** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, chargée des Finances et du Budget et est immédiatement installée,
  - **M. Gilles PETIT** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement : Gestion des déchets, Transition écologique et du Cycle de l'eau et est immédiatement installé.
  - **M. Bertrand VEAU** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du territoire et du Projet de territoire et est immédiatement installé.
  - **M. Jean-Claude LAUGERE** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Bâtiments communautaires et est immédiatement installé,
  - **M. René VARIN** ayant obtenu la majorité absolue ; à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, 8<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de l'Informatique, de la téléphonie et des réseaux numériques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINTE HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : CREATION DU BUREAU ET ELECTION DES MEMBRES AUTRES QUE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que les Président et Vice-Présidents.



Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire.

Il est proposé que le bureau se compose :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- Des Maires des communes membres n'exerçant pas de fonction exécutive au sein du conseil communautaire,
- D'un représentant pour chacune des communes dont le Maire ne siège pas au sein du conseil communautaire.

Vu le procès-verbal d'élections des membres du bureau annexé à la présente délibération,  
Vu les résultats du scrutin,

→ Le conseil, après en avoir délibéré, décide de

- **FIXER à 26 le nombre de membres du bureau communautaire outre le Président**
- **PROCLAMER les membres suivants élus au bureau communautaire en sus du Président et des Vice-Présidents et les déclare installés :**
  - M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise),
  - M. CHARNAY Dominique (Burgy),
  - M. VIROT Martin (La Chapelle-sous-Brancion),
  - M. KISSEL Denis (Clessé),
  - Mme RATTEZ Karine (Cruzille),
  - M. GIROD Alexandre (Farges-lès-Mâcon),
  - M. COUTURIER Yannick (Grevilly),
  - M. ROUGEOT François (Lugny),
  - M. BRACODU Christophe (Martailly-lès-Brancion),
  - M. BORNUIAT Sébastien (Montbellet),
  - M. ELOY Philippe (Plottes),
  - M. IOOS Xavier (Préty),
  - Mme GABRELLE Catherine (Royer),
  - M. DESMARIS Bruno (Saint Albain),
  - M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux-de-Scissé),
  - Mme MONS Olivia (La Truchère),
  - M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy),
  - M. BACHELET Robert (Le Villars).

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :



- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**→ Le conseil, après en avoir délibéré, pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes et de ses services DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par an
- 4° Fixer à titre exceptionnel et à hauteur de 300 euros maximum les tarifs des droits éventuels prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération particulière et annuelle de fixation des tarifs
- 5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation est limitée dans son montant.  
Pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCMT dans la limite de 15 000 €
- 8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

15° De déléguer le droit de préemption urbain dans les zones d'activité à vocation économique identifiées UE, UE1, UE2, UE3 et UE4 dans le PLUI en vue de réaliser les actions ou opérations relatives à ses compétences statutaires.

16° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 €.

### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3-**

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINTE HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars) est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil communautaire à déléguer au/ à la Président(e), pour la durée du mandat, ses attributions relatives à la souscription des emprunts.

Cet article permet ainsi au Conseil de déléguer au Président la possibilité de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il l'autorise ainsi à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

La situation générale de la dette au 31 décembre 2025 est la suivante :

Encours de dette total : 669 000 €

Dont encours sur le budget général : 484 000 €

L'ensemble de la dette est classé 1A au référentiel de la charte de bonne conduite (Gissler).

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le/la Président(e) reçoit délégation aux fins de contracter :

#### **1. Des instruments de couverture :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de Communes souhaite pouvoir recourir le cas échéant à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence au moyen de contrats d'échange de taux d'intérêt swap, de limiter la fluctuation à l'intérieur de limites définies via des contrats d'accord de taux futur (futur rate agreement ou FRA) ou contrat de terme (forward/forward) ou encore d'assurer un taux via un contrat de garantie de taux plafond (CAP), contrat de garantie de taux plancher (floor), contrat de garantie de taux plafond et de plancher (tunnel ou COLLAR).

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.



Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- €STR (Euro Short Term Rate)
- Euribor
- Livret A
- OAT
- CMS / taux swap

Les produits souscrits respecteront les principes de la charte de bonne conduite (Gissler) et devront se situer entre 1A et 2B maximum du référentiel correspondant, en privilégiant le 1A.

## **2. Des produits de financement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de Communes souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis à une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à taux fixe ou variable éventuellement assortis de mécanismes de plafonnement ou d'encadrement du taux

Les produits souscrits respecteront les principes de la charte de bonne conduite (Gissler) et devront se situer entre 1A et 3C du référentiel correspondant, en privilégiant le 1A.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans, sauf dans le cadre des investissements réalisés au titre des réseaux et stations d'assainissement dont les durées pourront être plus longues, sans pouvoir toutefois excéder 50 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- €STR (Euro Short Term Rate) et ses dérivés
- TMO, TME, TEC
- Euribor
- OAT, CMS, taux de swap
- Livret A

## **3. Des produits de réaménagement des emprunts existants**

En substitution des contrats existants, le conseil communautaire décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement des emprunts existants.

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations définies au point 2 ci-dessus.

## **4. Ligne de trésorerie / ligne de crédit de trésorerie :**

Le conseil communautaire autorise le/la Président(e) à souscrire les outils nécessaires à la couverture des besoins en trésorerie de la collectivité, et notamment à souscrire des Lignes de Trésorerie auprès des



établissements bancaires spécialisés dans la limite de 1 000 000,00 € et à passer les opérations annuelles afférentes.

Pour l'exécution des opérations mentionnées aux points 1 à 4 ci-dessus, il est procédé à la consultation de plusieurs établissements financiers spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants seront intégrés aux propositions afin d'arbitrer de manière équitable entre celles-ci.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de donner délégation pour les attributions suivantes à Monsieur le Président pour la durée de son mandat :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats relatifs à l'ensemble des opérations mentionnées à la présente délibération et les avenants afférents à ces contrats,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- Pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

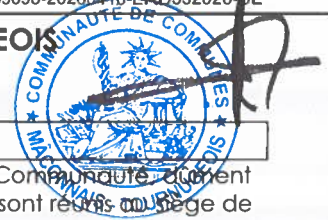
Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-01-19-00002 en date du 19 Janvier 2022 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération n°30/2026 en date du 16 Avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 16 Avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le Président, ayant reçu délégation, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE CHARGER LE BUREAU, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation est limitée dans son montant :

- des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant compris entre 60 000 € HT et celui correspondant au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

° Prendre toute décision modificative aux budgets

° Signer les conventions de fonctionnement, de mise à disposition de matériel et/ou équipement

° Créer, modifier ou supprimer les postes permanents et non permanents

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats relatifs à l'ensemble des opérations mentionnées à la présente délibération et les avenants afférents à ces contrats,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260416-ERD332026-DE



- Pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT





**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DEHORS DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Selon l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public (107 rue du Cardinal de Fleury à Tournus) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses Communes membres.

La réunion en dehors du siège social est donc possible dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet la publicité des séances.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que les conseils communautaires seront organisés dans ses Communes membres.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absents : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

Conformément à l'article 9-1 des statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, il est administré par un comité syndical comprenant 80 sièges : 40 sièges de titulaires et 40 sièges de suppléants. Pour chaque délégué titulaire est désigné un délégué suppléant.

16 délégués représenteront la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne rassemble :

- 4 intercommunalités,
  - Mâconnais Beaujolais Agglomération
  - CC du Mâconnais-Tournugeois
  - CC du Clunisois
  - CC Saint Cyr Mère Boitier

Ce qui représente 120 communes et regroupe environ 117 000 habitants.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a pour objet de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre de stratégies de développement durable dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques contribuant à la dynamique du territoire.

Leurs actions :

- **SCoT** : Elaboration, révision et suivi du SCoT
- **Ingénierie de projets** : Élaborer, animer et assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles
- **Rénovation énergétique de l'habitat** : France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État et le PETR
- **Santé** : Piloter et animer le Contrat Local de Santé
- **Usages du numérique** : Accompagner les collectivités dans leurs projets transformation numérique pour améliorer les services aux usagers

Les représentants doivent être désignés dans les conditions de droit commun. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la **majorité absolue**, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, afin de désigner les délégués aux organismes extérieurs ;

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de recourir à un vote à main levée pour la désignation des représentants de la CCMT au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Après en avoir appelé aux candidatures, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des 16 représentants.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à main levée les 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants délégués au PETR Mâconnais Sud Bourgogne comme suit :

**Titulaires :**

Patrick DESROCHES à l'unanimité  
Patricia CLEMENT à l'unanimité  
Jean-Claude LAUGERE à l'unanimité  
Sébastien BORNUIAT à l'unanimité  
Gilles PETIT : 38 pour et 1 contre  
Gaëlle SAINT HILARY : 36 pour et 3 abstentions  
Christophe RAVOT : 36 pour, 1 contre et 2 abstentions  
Bertrand VEAU : 36 pour, 1 contre et 2 abstentions

**Suppléants :**

Bruno DESMARIS à l'unanimité  
Marc SANGOY à l'unanimité  
Dominique CHARNAY à l'unanimité  
Christophe BRACOUUD à l'unanimité  
Olivia MONS à l'unanimité  
René VARIN : 36 pour et 3 abstentions  
Line PAGEAUD : 36 pour et 3 abstentions  
Julien FARAMA : 36 pour et 3 abstentions

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMET 71**

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets ménagers (SMET 71) qui est habilité à exercer en lieu et place de ses membres (adhérents) les compétences suivantes :

**1/ Assurer toutes les missions d'études et de prospectives relatives :**

- à l'évolution des techniques et des modes de traitement ;

- aux éventuelles prises de compétences du syndicat, dans le cadre d'une cohérence territoriale ;
- à la mise en compatibilité et/ou conformité avec les réglementations nationales et européennes ( ex : plan régional d'élimination des déchets).

**2/ Assurer toutes les missions de maîtrise d'ouvrage pour le traitement des déchets de ses membres recouvrant notamment :**

- l'exploitation et le suivi de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny "Sur les Bois";
- l'exploitation et le suivi de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA située à Chagny
- l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables situé à Torcy (71) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- la post-exploitation des centres d'enfouissement technique de Chagny-la-Croissante, Branges et Dampierre-en-Bresse ;
- la conception, la construction et l'exploitation de toute installation nouvelle de traitement, de valorisation matière ou énergétique de déchets destinés à être traités dans ces installations.

L'exploitation telle que mentionnée ci-dessus comporte également, le cas échéant, les travaux d'extension et de réhabilitation, ainsi que tous les investissements nécessaires en vue d'assurer une exploitation et une post-exploitation desdites installations, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Le syndicat mixte détermine librement le mode de réalisation de son objet. La gestion peut être assurée par voie d'exploitation directe (régie) ou être confiée à un opérateur privé au moyen d'un marché public ou d'une convention de délégation de service public.

**3/ Assurer les missions de coordination des actions de prévention mises en œuvre par ses adhérents, en vue d'atteindre les objectifs réglementaires de diminution des tonnages enfouis. Ces missions consistent en :**

- l'animation d'un réseau composé des agents de ses adhérents et des partenaires qui œuvrent dans la communication, la prévention et l'économie circulaire ;
- la coordination d'actions communes réalisées par les adhérents en matière de communication, de prévention et d'économie circulaire. Le syndicat réalise aussi des actions de sensibilisation et de communication relatives à ses installations et aux déchets qu'elles réceptionnent, et ce auprès du grand public, de partenaires publics ou privés, d'organismes institutionnels, de ses adhérents, et de tout producteur de déchets de son territoire.

Conformément aux statuts du SMET 71 approuvés par le comité syndical du 21 Juin 2022 et à l'arrêté préfectoral n°71-2022-08-12-00002,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la **majorité absolue**, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, afin de désigner les délégués aux organismes extérieurs ;

**Le conseil communautaire doit désigner 3 délégués représentants au sein du SMET 71 pour siéger au sein du comité syndical du SMET 71.**

**Parmi ces 3 représentants, un membre siègera au sein du bureau syndical du SMET, chaque collectivité adhérente étant représentée par l'un de ses membres au sein du bureau.**

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

**Le Président fait appel aux candidatures pour le poste n°1 :**

**M. René VARIN et Philippe ELOY se portent candidats.**

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet une enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.



Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls ou blancs	2		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	37		
Majorité absolue	19		
Majorité relative			

- M. Philippe ELOY a obtenu 25 voix,
- M. René VARIN a obtenu 12 voix.

**Le Président fait appel aux candidatures pour le poste n°2 :**

**M. Gilles PETIT et Mme Anh DESGEORGES se portent candidats.**

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet une enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls ou blancs	0		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

- M. Gilles PETIT a obtenu 24 voix,
- Mme Anh DESGEORGES a obtenu 15 voix.

**Le Président fait appel aux candidatures pour le poste n°3 :**

**M. Bruno DESMARIS et M. Robert BACHELET se portent candidats.**

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet une enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39		
A déduire : bulletins nuls ou blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	38		
Majorité absolue	19		
Majorité relative			

- M. Bruno DESMARIS a obtenu 23 voix,
- M. Robert BACHELET a obtenu 15 voix.

→ Vu les résultats des scrutins : M. Philippe ELOY, M. Gilles PETIT et M. Bruno DESMARIS ont obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, le Conseil les déclare représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMET Nord Est 71.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAUOT



Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 16 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté sont convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Tournus (Pas Fleury)

Date de convocation : 9 Avril 2026

Présents :

SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
CHARNAY Dominique (Burgy)	VEAU Bertrand (Tournus)
LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)	PAGEAUD Line (Tournus)
KISSEL Denis (Clessé)	FARAMA Julien (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
RATTEZ Karine (Cruzille)	RAVOT Christophe (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	AGRON Thierry (Tournus)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	BANNIER Martine (Tournus)
ROUGEOT François (Lugny)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
DEAL Jérôme (Lugny)	VARIN René (Tournus)
BRACOU D Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LEGRAND Willy (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
PETIT Gilles (Ozenay)	DESGEORGES Anh (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	MONS Olivia (La Truchère)
IOOS Xavier (Préty)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
GABRELLE Catherine (Royer)	BACHELET Robert (Le Villars)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	DESROCHES Patrick (Viré)
	BOUDIER Christelle (Viré)

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 40 (délégation spéciale de Lacrost)

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES COMITES SYNDICAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

En application des articles L.5214-21 II aliéna 1 du CGCT et L.5216-7 I bis alinéa 1, la Communauté de Communes est au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, substituée à ses Communes membres dans les Syndicats pour les compétences relevant de la GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il revient donc à la Communauté de Communes de procéder à la désignation des délégués syndicaux qui la représenteront. L'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Les cours d'eau faisant partie du périmètre de l'EPAGE Seille et affluents se situent sur les Communes de Préty et La Truchère. Leurs superficies respectives dans le bassin versant s'élèvent à 12.4 km<sup>2</sup> et 5.2 km<sup>2</sup>.

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la région de Cuisery (SMABVT) et considérant, que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de Communes adhérentes à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes représentées (Tournus et Lacrost), pour la CCMT, il conviendra de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de recourir à un vote à main levée pour la désignation des représentants de la CCMT au sein de syndicats ci-dessous.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, **DESIGNE par un vote à main levée :**

- à l'unanimité des membres présents et représentés les représentants de la Communauté de Communes à l'EPAGE Seille et Affluents comme suit :

EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS		
<b>Titulaires</b>	COUPE HUEGES Roma	FAUCHON Christian
<b>Suppléants</b>	RAVAT Jacky	POTHIER Josette

- par 36 voix pour et 3 abstentions les représentants de la Communauté de Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
<b>Titulaires</b>	VARIN René	AGRON Thierry
	BANNIER Martine	LATHUILIERE Brice
<b>Suppléants</b>	SAINT HILARY Gaëlle	LEFRONT Anne
	PAGEAUD Line	FARAMA Julien

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
 Au Registre sont les signatures.  
 Pour extrait conforme.

**Le Président,  
 Christophe RAVAT**

**Le secrétaire de séance  
 Patricia CLEMENT**



*Handwritten signature of Patricia Clement*





**Ses principales missions sont les suivantes :**

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

La détention d'une action par la Région Bourgogne Franche Comté dans le capital social de la SPL AER BFC a pour objectif de :

- Formaliser un partenariat clair et fluide,
- Trouver des financements correspondant aux projets de la CCMT et aux porteurs de projets,
- Gagner en visibilité sur la scène régionale,
- Partager des bonnes pratiques et monter en compétences,
- D'être aux côtés de l'AER qui est un réseau privilégié pour entreprendre en BFC.

Suite aux élections, et conformément aux statuts de l'AER, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale qui réunit les 86 actionnaires hormis la Région BFC, actionnaire majoritaire. Cette assemblée se réunit 4 fois par an, la participation à cette instance permet de faire connaître les besoins du territoire et de définir les actions de l'AER en conséquence.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de désigner M. Patrick DESROCHES, au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAYOT



Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT